



Règlement de l'édition 2022

-

Marches côtières

Organisation

La Transléonarde se déroulera le 25 et 26 juin 2022. Elle concerne l'organisation du Marathon du Finistère, du Marathon en Duo, du Trail des Naufrageurs, des Marches Côtières et des Animations Enfants. Cette 20^{ème} édition sera organisée par l'association « La Transléonarde ».

Règlement des marches côtières

Art 1 : Départ des marches côtières

Les deux marches côtières proposées sont des boucles. Le lieu d'arrivée est donc identique au lieu de départ :

La Guissénienne – 10 km - Le dimanche 26 juin

Départs libres entre 8h30 et 9h30 de la salle omnisport Jean Fily à Guissény.
Ravitaillements à mi-parcours et à l'arrivée.

La Kerlouannaise – 18 km - Le dimanche 26 juin

Départs libres entre 8h30 et 9h30 à partir de la salle omnisport Jean Fily à Guissény.
Ravitaillements à mi-parcours et à l'arrivée.

Aucun classement ne sera établi pour les marches côtières.

Le port du bracelet (fourni par La Transléonarde) est obligatoire pour accéder aux ravitaillements.

Art 2: Respect de l'environnement

Les marches côtières sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique pourra entraîner le retrait du marcheur (jet de ravitaillement usagé en dehors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé ...).

Art 3 – Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours. Les chiens ne sont pas admis.

Art 4 – Sécurité

La sécurité des épreuves est assurée par une équipe médicale professionnelle (AFSSU Quimperlé) ainsi que par des agents de sécurité bénévoles. L'organisation peut à tout moment modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve si elle le juge nécessaire. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des marcheurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 5 – Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves de La Transléonarde.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 6 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire :

- Sur le site www.klikego.com
- Par courrier, en remplissant le dépliant téléchargeable et imprimable sur <http://www.transleonarde.com> et en le renvoyant accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de La Transléonarde) à l'adresse suivante : Tourisme de la Côte des Légendes, place des 3 piliers, 29260 Lesneven.
- Sur place, le samedi 25 juin à Plouescat de 14h à 19h ou le dimanche 26 juin au point de départ des marches.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Le tarif d'inscription, identique pour les deux marches côtières, est de 6 euros (gratuit pour les moins de 16 ans).

Art 7 – Récompense individuelle

Un cadeau souvenir est offert à chaque participant lors du retrait du bracelet.

Art 8 : Cas de l'annulation des épreuves

L'association « La Transléonarde » organisatrice de la manifestation se réserve le droit d'annuler les épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, notamment la crise sanitaire du COVID19.

Dans ce cas l'organisateur s'engage à rembourser les participants de leur frais d'inscription (déduction du montant des frais de transaction)

Art 9 – Utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs de La Transléonarde ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux marches côtières, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

Art 10 – Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.